



Association locale d'ARGENTEUIL - CERGY

BULLETIN TRIMESTRIEL JUIN 2023

Le mot du Président

Un verre, ça va, 3 verres, bonjour les dégâts !



Ce célèbre slogan inventé à propos du vin sera-t-il bientôt pertinent pour l'eau ?

Les problèmes de qualité de l'eau ont été pris à bras le corps et en grande partie résolus si l'on en croit les cartes reprenant les résultats d'analyse de l'eau du robinet.

Recherchez votre commune sur :

<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-qualite-eau-n21241/>

On découvre aujourd'hui que la quantité d'eau disponible n'est plus illimitée et qu'il va falloir gérer son utilisation.

Voici quelques données à prendre en compte :

- 20 % de l'eau potable est perdue dans le réseau de distribution (jusqu'à 70 % dans les réseaux les plus vétustes) à cause des fuites.
- Aucune cohérence entre la fourniture de l'eau potable et son retraitement. Ces deux services sont confiés à des entités différentes alors que les taxes d'assainissement font partie de la facture d'eau.
- La réutilisation de l'eau après retraitement est possible mais peu développée chez nous.
- Les eaux de ruissellement ne sont pas suffisamment récupérées alors que l'on pompe l'eau des nappes phréatiques afin de la stocker dans des réservoirs avec des pertes colossales dues à l'évaporation.
- Ne faudrait-il pas repenser nos méthodes de culture en fonction de l'eau disponible ?
- Un produit plus rare se devrait d'être plus cher ..., mais pour tous, alors qu'aujourd'hui il suffit d'avoir un puits pour avoir l'eau gratuite.

Notre Mouvement UFC-QueChoisir lance, dès ce mois de juin, une grande campagne de sensibilisation sur ce sujet. Le but n'est pas de culpabiliser, mais de proposer des solutions dans l'intérêt de tous les consommateurs.

Les vacances peuvent être l'occasion de faire des observations dans ce domaine là, de trouver de bonnes idées et d'expérimenter des pratiques vertueuses.

Nous vous souhaitons un bel été, du soleil et du repos !



Espace Nelson Mandela - 82, boulevard du Général Leclerc - 95100 ARGENTEUIL - ☎ 01 39 80 78 15

✉ contact@argenteuil.ufcquechoisir.fr - <https://argenteuil.ufcquechoisir.fr>

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

156 adhérents étaient présents ou représentés.

Le rapport moral, le rapport financier ainsi que le rapport d'orientation ont été adoptés à l'unanimité.

Le montant de la cotisation annuelle ne change pas, à 29 € seulement pour un an.

5 administrateurs étaient à renouveler, les 5 candidats qui se sont présentés ont été élus.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé :

Gérard PARAYRE	Président
Michel MORIN	Vice-Président
Christiane GUYOMARCH	Secrétaire
Jeanine ROSSETTO	Secrétaire adjointe
Serge VEILLET	Trésorier
Monique GENET	Trésorière adjointe
Jean Claude CROCQ	Nicole FLORIN
Françoise MARLIAC	Joseph ADICEAM
Anne DETROY	Alain CRUCHON
François MAITRIAS	Richard OUDOT
Françoise PIQUE LE CUN	

Le compte rendu complet est consultable sur notre site : www.argenteuil.ufcquechoisir.fr

INTIMIDATION



Voilà la lettre envoyée par un huissier à notre adhérente. Nous avons volontairement caché les noms et adresses.

Il s'agit donc d'un huissier qui fait ce que l'on appelle du recouvrement amiable, en l'occurrence, qui tente de récupérer les impayés pour ORANGE. La question n'est même pas de savoir si le montant en question est dû ou pas, ce qui est intéressant, c'est la méthode et la forme employées :

Ecrit en gros caractères gras : **AVIS DE TRANSPORT DU COMMISSAIRE DE JUSTICE A VOTRE DOMICILE**

Evidemment, ça fait peur et c'est le but, mais regardons de plus près le texte sur 3 points :

- Où se trouve le Commissaire de justice en question ?** : À POITIERS, donc à 350 km du domicile de la personne. Ce Commissaire de Justice (auparavant huissier) va donc faire 700 km pour récupérer 126,44 € !
- Notre client pourrait être amené à** : Un conditionnel, donc ce n'est même pas sûr !
- Pourra se présenter à compter de mercredi prochain** : **Donc**, il se peut qu'il vienne, ou pas, un de ces jours !

Tout cela est grotesque et n'honore pas la fonction de Commissaire de justice

Bien entendu, le but consiste à faire peur et tant mieux pour ce cabinet si ça marche.

Rétablissons la réalité : Certains Commissaires de Justice et les cabinets de recouvrement de créances opèrent ainsi mais il s'agit d'une procédure amiable qui ne leur donne aucun droit à ce stade et faudrait-il encore que la démarche soit accompagnée de justificatifs. Donc, pas de panique ! Vous pouvez tout de même vérifier si vous avez laissé traîner une dette.

Il en va différemment si le Commissaire de Justice dispose d'un jugement ou d'une injonction de payer délivrés par le Tribunal. Là, il faut payer mais ce n'est pas le cas ici.

1019

SANEBA
APPARTEMENT 1002 ETAGE 10

POITIERS, Le 11/01/2023

AFFAIRE : ORANGE SERVICE CONTE SANEBA
N/REF : 2212033007

**AVIS DE TRANSPORT
DU COMMISSAIRE DE JUSTICE A VOTRE
DOMICILE**

Je vous rappelle qu'ORANGE m'a confié le recouvrement amiable de votre dossier. Il semblerait que vous n'ayez pas cherché à trouver une solution amiable pour régulariser ce dossier et **restez toujours redevable** de la somme de :

126,44 euros

A défaut d'un plan de remboursement négocié avec nos services en appelant le laurenceallard@aurik.fr, notre client pourrait être amené à mandater un Commissaire de Justice lequel pourra se présenter à votre domicile (dans le cadre de nos démarches de recouvrement amiable, en préalable au dépôt d'une injonction de payer auprès du tribunal compétent) à compter de

MERCREDI Prochain (entre 8h00 et 20h00)

Sentiments distingués.
Laurence

DERNIER AVIS :

Vous pouvez encore éviter ce passage en contactant de **TOUTE URGENCE** Laurence ALLARD gestionnaire de votre dossier pour trouver une solution de paiement soit

- par téléphone au
- par courrier à notre adresse postale
- par mail à :

Nos références bancaires

COMPTE BNP :

- IBAN Code :
- BIC :



Jugement du tribunal judiciaire de PONTOISE le 07 février 2023

De nombreux litiges ont été instruits par notre association à l'encontre de la société PREVENTION DU PATRIMOINE FRANÇAIS 31 rue Francis Combe 95000 CERGY. Agissant également sous le nom de ISOLATION DU PATRIMOINE FRANÇAIS.

Entre le 9 décembre 2020 et le 20 janvier 2021, les commerciaux de cette entreprise ont fait signer, lors de démarchages à domicile, 5 bons de commande à notre adhérente pour un montant total de 49 201.96 € dont 7 128.37 payés cash et le reste financé par des crédits FRANFINANCE et CETELEM.

Le juge a admis que la mise en avant de la dénomination sociale PREVENTION DU PATRIMOINE FRANÇAIS a pu laisser croire à notre adhérente que cette société avait un statut particulier, en lien avec la sauvegarde du patrimoine.

La signature d'une « attestation » de renonciation au délai légal de rétractation prévu pour la protection des consommateurs démarchés à domicile est une pratique déloyale.

La Sté PPF a fait preuve de précipitation, sous prétexte d'urgence et de danger pour la sécurité des biens et des personnes, mais non démontrés, pour faire signer pas moins de 5 bons de commande.

Les termes techniques employés dans les bons de commande sont incompréhensibles pour un non professionnel et qui plus est écrits en tout petits caractères.

Le juge annule tous les bons de commande, condamne PPF à rembourser toutes les sommes encaissées, à verser 1.200 € à notre adhérente au titre des frais d'avocat et condamne PPF aux dépens.

FRANFINANCE et CETELEM n'avaient rien financé, connaissant certainement trop bien cette entreprise.

PREVENTION (OU ISOLATION) DU PATRIMOINE FRANÇAIS : FUYEZ !!

SANTE ET DONNEES PERSONNELLES



L'UFC Que Choisir est particulièrement engagée et vigilante sur l'usage de nos données personnelles dans le domaine de la consommation. C'est tout l'objet de la campagne nationale "Je ne suis pas une data".

Notre association est membre de « France assos santé » qui regroupe plusieurs associations de patients et d'utilisateurs. Elle a également collaboré à des actions menées avec le Health Data Hub pour former nos concitoyens à nos données de santé. Il s'agit en particulier des données issues des remboursements de soins réalisés par l'assurance maladie, des affections de longue durée qui touchent les français et des différents parcours de soins au sein des établissements de santé.

Le Health Data Hub est l'organisme chargé de stocker ces différentes données, d'en garantir la conservation en respectant la vie privée de chacun, d'en partager l'accès sous de strictes conditions et toujours en vue de recherche d'intérêt général et non pour des buts commerciaux.

Il est proposé à l'ensemble de nos concitoyens de se former gratuitement à ces sujets de données, avec la mise en place de séminaires accessibles par Zoom, intitulés "les mardis de la donnée de santé".

Vous pourrez vous connecter gratuitement chaque premier mardi du mois de 12h à 12h45 sur différentes thématiques autour de la donnée de santé. Les inscriptions se font en ligne sur le site du Health Data Hub.



ECHO DES LITIGES

Les vacances au CLUB MED, en Espagne, prévues en Août 2022 pour toute la famille sont annulées car notre adhérent est hospitalisé. Un contrat d'assurance annulation avait été souscrit auprès de EUROP ASSISTANCE qui refuse la prise en charge pour des raisons obscures.

Notre intervention a permis d'obtenir un remboursement de 21 230 €

En juillet 2022, notre adhérent achète par internet sur le site BudgetAir (qui est basé aux Pays Bas) un billet d'avion aller-retour Paris Dakar via Casablanca (avec changement de compagnie aérienne à Casablanca) au prix de 757 €. L'horaire du vol aller est modifié par BudgetAir, mais elle ne modifie que le segment Paris-Casablanca et oublie de modifier le segment Casablanca-Dakar. L'adhérent se voit refuser l'embarquement à Paris au motif que son billet ne prévoit pas la seconde partie du voyage. Malgré plusieurs demandes de notre adhérent BudgetAir refuse de rembourser le billet. Notre association intervient auprès de la compagnie le 11/02/2023. Notre adhérent est remboursé de 757 € le 4/03/2023.

Après avoir été volé, son véhicule est retrouvé alors que l'assurance avait déjà versé l'indemnisation. Notre adhérente accepte de récupérer sa voiture et rembourse l'assurance.

Elle constate des défauts de serrure et de calculateur que l'expert accepte de prendre en charge. Afin d'accélérer les choses, notre adhérente paye les factures. AXA trouve alors divers prétextes pour retarder le remboursement. Notre intervention a permis de débloquer la situation et à notre adhérente d'être remboursé de près de 5 000 €.

Notre jeune adhérente se fait piéger par une demande de mise à jour de sa carte vitale. Son interlocuteur se présentant comme son conseiller bancaire obtient ses données bancaires et soutire sur son compte 1 560 €. Elle prévient sa banque aussitôt, qui ne fait rien.

Nous reprochons à la banque de ne pas avoir protégé les données personnelles de sa cliente et de ne pas avoir fait le nécessaire pour stopper ces transactions.

La banque en convient puisque elle accepte de rembourser les 1 560 €.

Les volets roulants installés en novembre 2016 n'ont jamais bien fonctionné mais notre adhérente était rassurée, une garantie de 7 ans était indiquée sur la facture et l'entreprise venait régulièrement faire des réglages.

Ces dysfonctionnements ont entraîné une usure prématurée, l'entreprise en a convenu et a remplacé les volets en 2022. Cette entreprise vertueuse est la Ste LECARPENTIER VERANDAS à AUVERS SUR OISE. À recommander.

Notre adhérent signe un devis pour la rénovation et l'isolation de sa toiture pour un montant de plus de 20 000 € et verse un acompte. Après vérification il apparaît que l'entreprise a perdu sa qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les travaux envisagés. Les aides d'état ne seront plus accessibles. TECHNITOIT n'accepte d'annuler la commande et de rembourser l'acompte qu'après intervention de notre association.

Pas toujours facile de s'y retrouver dans les abonnements aux transports en commun. Maman de 3 enfants scolarisés dans des établissements différents, notre adhérente achète un « PASS NAVIGO pour sa fille de 15 ans, collégienne, pour toute l'année scolaire. Lorsqu'elle se rend compte que les transports scolaires utilisés par sa fille sont pris en charge par le Conseil Général elle demande l'annulation de ce « PASS NAVIGO » acheté par erreur. Refus catégorique : « fallait faire attention » !!! Notre intervention a permis d'obtenir le remboursement des 300 € payés pour rien.

Notre adhérente a été démarchée par la société IDF Patrimoine pour l'installation d'un extracteur d'air solaire, suite au "contrôle" des combles qui s'avèrent être humides. Elle signe alors le bon de commande de 7150 €. Ayant des doutes, elle s'adresse à nous pour trouver une solution à son désengagement. Un expert est alors missionné pour vérifier l'état des combles. Il n'apparaît aucune trace d'humidité. Nous faisons un courrier à l'entreprise pour dénoncer cette vente forcée et non fondée. L'entreprise annule la vente.

